

PREFECTURE DU LOIRET

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DE L'AMENAGEMENT

ARRETE

BUREAU DE L'AMENAGEMENT ET DES RISQUES INDUSTRIELS

imposant des prescriptions complémentaires  
à la société LAV'INDUS à MALESHERBES

APC  
AFFAIRE SUIVIE PAR NISE LEBEVRE  
TELEPHONE 02 38 81 41 33  
COURRIEL redige.lebevre@loiret.prf.gouv.fr  
REFERENCE ICARREFE/LAV'INDUS

Le Préfet de la Région Centre  
Préfet du Loiret  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

PROPOSITIONS D'ARRETE  
21 MAI 2008  
SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL

- VU la Directive Européenne n° 96/61/CE du 24 septembre 1996 (Directive IPPC), relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution, et son annexe I,
- VU le code de l'environnement et notamment le Livre I, le Titre 1<sup>er</sup> du Livre II (partie législative) et le Titre 1<sup>er</sup> du Livre V (parties législative et réglementaire),
- VU le code de la santé publique, et notamment les articles R.1416-16 à R.1416-21,
- VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié, relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,
- VU l'arrêté ministériel du 29 juin 2004 modifié, relatif au bilan de fonctionnement,
- VU l'arrêté préfectoral du 23 août 1999 (complété le 7 août 2007) autorisant la société LAV'INDUS à exercer des activités relevant de la législation des installations classées dans son établissement implanté 3-5 rue du 19 mars 1962 à MALESHERBES,
- VU le bilan décennal de fonctionnement présenté par l'exploitant le 25 juin 2007, complété le 6 septembre 2007,
- VU le dossier en date du 7 février 2008 transmis par l'exploitant relatif à l'évolution de l'activité de lavage et à la construction d'une unité de traitement des eaux usées industrielles,
- VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 3 avril 2008,
- VU la notification à l'intéressé de la date de réunion du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques et des propositions de l'inspecteur,
- VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques, lors de sa réunion le 24 avril 2008,
- VU la notification à l'intéressé du projet d'arrêté complémentaire,

CONSIDERANT que le site exploité par la société LAV'INDUS, dont les activités relèvent du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 167 de la nomenclature des installations classées, entre dans le champ d'application de l'annexe I de la Directive Européenne 96/61/CE,

CONSIDERANT que les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 août 1999 nécessitent d'être réactualisées pour tenir compte de l'évolution des activités de l'établissement,

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral susvisé fixe, pour les paramètres susceptibles d'être émis par l'installation, des valeurs limites d'émission supérieures aux valeurs limites définies dans les guides de référence des meilleures techniques disponibles pour les installations présentes sur le site,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Loiret,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

#### 1.1. Objet de l'arrêté

Les dispositions du présent arrêté complémentaire, mises en application de l'article R.512-31 du code de l'environnement, sont applicables à la société LAV'INDUS (siège social : 3 et 5 rue du 19 mars 1962 à MALESHERBES), pour les activités exercées sur son site implanté à la même adresse.

#### 1.2. Application

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009, les prescriptions du paragraphe 5 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 23 août 1999 sont abrogées et remplacées par l'article 2 du présent arrêté.

### Article 2 : Prévention de la pollution des eaux

#### 2.1. Situation administrative :

Les prescriptions du paragraphe 1.1 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 23 août 1999 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Les activités exercées par l'exploitant sont reportées dans le tableau suivant :

RUBRIQUES	INTITULE	CLST (?)	OBSERVATIONS
167 C	Installations d'élimination de déchets industriels par traitement ou incinération.	A	Lavage de 60 camions-citernes par jour
1611	Emploi ou stockage d'acide nitrique à plus de 25%. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est inférieure à 50 tonnes.	NC	Stockage d'acide nitrique dans une cuve de 1 m <sup>3</sup> pour la neutralisation des effluents.
1630	Emploi ou stockage de lessive de soude. Le liquide renferme plus de 20% en poids de soude. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est inférieure à 100 tonnes.	NC	Soude présente dans le détergent CARCLIN. Le volume présent dans l'installation est de 2 m <sup>3</sup> . Soude pour la neutralisation des effluents. Stockage dans une cuve de 1 m <sup>3</sup> .
2910 A	Installation de combustion fonctionnant exclusivement au gaz naturel. La puissance thermique maximale de l'installation est inférieure à 2 MW.	NC	Puissance de la chaudière de 1,82 MW.
2920 2°	Installations de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 <sup>5</sup> Pa comprimant ou utilisant des fluides inflammables et non toxiques. La puissance absorbée est inférieure à 50 kW.	NC	Puissance totale de 28 kW.

(1) A = Autorisation ; NC = Activité non-classée

## 2.2. Gestion de la consommation d'eau propre

Les prescriptions du paragraphe 3.1.3 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 23 août 1999 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Les valeurs maximales suivantes devront être respectées pour l'usage industriel :

Consommation d'eau propre :

480 m<sup>3</sup>/semaine ou 96 m<sup>3</sup>/jour

Les installations de prélèvement d'eau seront munies d'un dispositif de mesure totalisateur; les données seront relevées hebdomadairement et archivées sur un support prévu à cet effet. »

## 2.3. Qualité des rejets admissibles dans le réseau « eaux usées »

Les prescriptions du paragraphe 3.5.3.2.1 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 23 août 1999 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Les eaux rejetées dans le réseau collectif auront les caractéristiques physico-chimiques suivantes:

- débit maximal horaire : 3 m<sup>3</sup>
- débit maximal journalier (sur 7 jours) : 64 m<sup>3</sup>
- débit maximal hebdomadaire (sur 7 jours) : 450 m<sup>3</sup>
- pH compris entre 5,5 et 8,5
- température inférieure à 30°C

Paramètres	Concentration maximale en mg/l	Flux journalier (Kg/j)
MES	400	26
DCO	900	37,5
DBO <sub>5</sub>	400	26
Azote Global	50	9,5
Phosphore Total	10	4
SEC (substances extractibles ou chloroforme)	100	
Hydrocarbures	10	
Métaux totaux	10	
AOX	1	

## 2.4. Surveillance des rejets admissibles dans le réseau « eaux usées »

Les prescriptions du paragraphe 8.1.1.1 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 23 août 1999 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Eaux issues du lavage intérieur des citernes après pré-traitement :

Paramètres	Auto Surveillance	Surveillance par un organisme externe
DCO	Quotidienne	Mensuelle
PH		
MES		
DBO <sub>5</sub>		
Azote Global		Mensuelle
Phosphore Total		
Hydrocarbures (Norme NFT90114)		
Métaux totaux		
SEC (substances extractibles ou chloroforme)		Semestrielle
AOX		

L'organisme agréé devra valider la représentativité de l'échantillon analysé.

### **Article 3 : Sanctions administratives**

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions administratives prévues à l'article L.514-1 du code de l'environnement, indépendamment des sanctions pénales prévues à l'article L.514-11 de ce code.

### **Article 4 : Délai et voie de recours**

L'exploitant peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision.

### **Article 5 : Le maire de MALESHERBES est chargé de :**

- Joindre une copie de l'arrêté au dossier relatif à cette affaire qui sera classée dans les archives de sa commune.  
Ces documents pourront être communiqués sur place à toute personne concernée par l'exploitation.
- Afficher à la mairie, pendant une durée minimum d'un mois, un extrait du présent arrêté.

Ces différentes formalités accomplies, un procès-verbal attestant leur exécution sera immédiatement transmis par le Maire au Préfet du Loiret, Direction des Collectivités Locales et de l'Aménagement - Bureau de l'Aménagement et des Risques Industriels.

### **Article 6 : Affichage**

Un extrait du présent arrêté devra être affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins de l'exploitant.

### **Article 7 : Publicité**

Un avis sera inséré dans la presse locale par les soins du Préfet du Loiret, et aux frais de l'exploitant.

### **Article 8 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le Sous-Préfet de PITHIVIERS, le maire de MALESHERBES, l'Inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A ORLEANS, LE 19 MAI 2008

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Michel BERGUE

**DIEFUSION :**

- Original : dossier
- Intéressé : Société LAVINDUS
- le Sous-Préfet de PITHIVIERS
- le Maire de MALESHERBES
- M. l'inspecteur des installations classées  
direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement  
subdivision du Loiret - Avenue de la Pomme de Pin - Le Concyr  
45590 SAINT CYR EN VAL
- M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement  
6 rue Charles de Coulomb - 45077 Orléans cedex 2
- M. le directeur départemental de l'équipement du Loiret - SUADT
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
- M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales
- M. le directeur des services départementaux d'incendie et de secours
- M. le directeur régional de l'environnement  
Service nature, paysages et qualité de vie  
5, avenue Buffon - BP 6407 - 45064 ORLEANS CEDEX